

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-015-10733/21/BM

■ **Présentation du rapport d'activité 2020 du Délégué de Service Public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence**

9936

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville d'Aix-en-Provence a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du complexe funéraire à la Société des Crématoriums de France. Ce contrat avait été conclu initialement pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} mars 2001, prolongé de cinq ans et sept mois par un avenant du 13 décembre 2017, soit un terme fixé au 30 septembre 2036.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la totalité de son territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aix-en-Provence a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018.

Ce Complexe est constitué de trois types d'équipements funéraires distincts mais liés physiquement, fonctionnellement et contractuellement :

- Un crématorium métropolitain
- Un parc cinéraire et une chambre funéraire dont la compétence est restée communale

En vertu de l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Les informations ci-après présentent une analyse de l'exploitation du crématorium d'Aix-en-Provence courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 réalisée sur la base du rapport remis par le délégataire.

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la société des Crématoriums de France, les services métropolitains ont relevé les éléments suivants :

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2020 de 1,7 %, avec 2663 crémations en 2020 contre 2619 crémations en 2019, dont 11 crémations de restes humains exhumés auxquelles il faut ajouter 81 crémations de pièces anatomiques.

Les produits d'exploitation générés par l'activité du complexe funéraire enregistrent une hausse conséquente de 1,1%. Ils atteignent 1964 k€ en 2020 contre 1943k€ en 2019.

Le chiffre d'affaires global du complexe funéraire a augmenté de 3,4%. Il représente 1977 k€ en 2020, alors qu'en 2019, il s'élevait à 1913k€. Il est réparti entre le crématorium (62,5%), la chambre funéraire (19%) et le parc mémorial (3,5%).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1,3 M€ en 2020, en hausse de 11,9% par rapport à 2019 (1,2M€)

La redevance versée à la collectivité délégante représente 115k€ en 2020 (108 k€ en 2019).

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice avant impôt de 743 k€ en 2019, en hausse de 9 % par rapport à l'exercice précédent (684 k€) et en cohérence avec l'évolution de l'activité en 2019.

En termes d'organisation, neuf agents concourent à temps plein à l'exploitation du site : un directeur, son adjoint, 6 assistants funéraires et 1 jardinier.

Les habilitations sont conformes et tous les suivis de conformité ont été réalisés.

Les tarifs ont été révisés et sont en augmentation de 1,72 %, conformément aux dispositions contractuelles.

Le taux de satisfaction des usages est toujours de très haut niveau : 4,76/5, mesuré grâce à un tout nouveau dispositif permettant de recueillir les remarques des familles de manière plus simple pour ces dernières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole ;

- La délibération n°2001.0150 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 15 février 2001 approuvant le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°DL.2017-559 du conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 13 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée du contrat de délégation de Service Public ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Service Publics Locaux ;
- L'information du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 a été remis par la société des Crématoriums de France.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 ci-annexé, remis par la Société des Crématoriums de France, titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT